

DELIBERATION N° 2025-022

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 22/12/2025

Berger Levrault

ID : 063-444897300-20251216-DEL2025022-DE

OBJET : Budget : Régie « Espaces publicitaires » : remboursements partenariats 2026

Le **16 décembre 2025 à 17h**, le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire du Sancy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'antenne de la Communauté de Communes à Besse et en visioconférence, sous la Présidence de M. Jean-François CASSIER, Président.

Date de la convocation : **2 décembre 2025**

Nombre de conseillers : En exercice : **20** – Présents : **14** – Pouvoirs : **1** - Votants : **15**

Présents : Jean-François CASSIER, Président, Dominique ALAMARGOT, Alphonse BELLONTE, François CONSTANTIN, Stéphane CREGUT, Jean-Michel FALGOUX, Marylise GOIGOUX, François GORY, Sébastien GOUTTEBEL, Amélie PANCRACIO, Marine - Alice POIZOT, Patrick SEBY, Pierre SIMON, Henri VALETTE.

Excusés : Joffrey CHALAPHY, Sébastien DUBOURG, Lionel GAY, Bertrand GOIMARD, Jocelyne MANSANA (pouvoir à JF CASSIER), Jacques PERRON.

Secrétaire de séance : Luc STELLY, Directeur.

Il nous est demandé de procéder à des remboursements de partenariats souscrits par erreur sur l'exercice 2025 pour les motifs exposés ci-dessous :

- JACQUET Jean-Pierre : remboursement de la somme de 21.60 € TTC (Il a pris Weebnb alors qu'il devait prendre le partenariat annuel). Le remboursement s'effectuera par réduction du titre 172/2025
- CHEVALIER Jordan : remboursement de la somme de 19.20 € TTC (changement de catégorie hébergement). Le remboursement s'effectuera par réduction du titre 135/2025
- GERAUD Stéphanie : remboursement de la somme de 156 € TTC (option diff doc payée alors qu'elle n'y avait pas droit). Le remboursement s'effectuera par réduction du titre 135/2025

M. le Président propose au Conseil d'Administration d'autoriser les remboursements proposés ci-dessus.

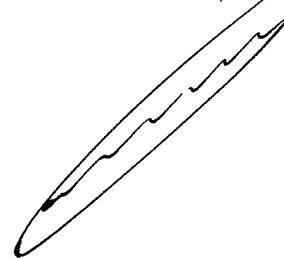
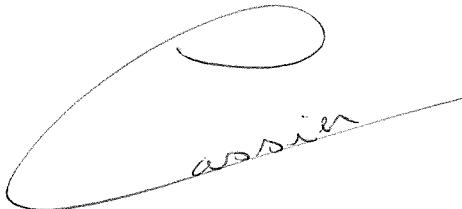
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** les remboursements proposés ci-dessus et selon les modalités exposées.

Pour : 15 voix / Abstention : 0 voix / Contre : 0 voix

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dit,
Le Président, Jean-François CASSIER

Le Secrétaire de séance, Luc STELLY



Date de mise en ligne sur le site Internet pro.sancy.com : le 22/12/2025

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont- Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.